

Préfecture
Direction des Relations avec
Les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement

Extrait de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2017-I-009 du 3 janvier 2017

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V

Vu l'arrêté préfectoral 12.158N du 13 décembre 2012 autorisant la poursuite de l'exploitation de l'installation de transit déchets non dangereux non inertes dénommée Casier Cabanes du Roc sur la commune de La Grande Motte et prescrivant la réalisation d'un dossier technique, une étude d'impact et une étude de danger

Vu les éléments transmis en réponse le 28 juillet 2014 et complétés le 3 novembre 2015 par VOIES NAVIGABLES DE FRANCE dont le siège social est situé 175 rue Ludovic BOUTLEUX à BETHUNE

Vu la circulaire du 4 juillet 2008 relative à la procédure concernant la gestion des sédiments lors de travaux ou d'opérations impliquant des dragages ou curages maritimes et fluviaux

Vu le rapport et les propositions en date du 9 septembre 2016 de l'inspection des installations classées

Vu l'avis émis lors de la réunion du CODERST en date du 28 octobre 2016 au cours duquel le demandeur a eu la possibilité d'être entendu

Vu le projet d'arrêté porté le 14 novembre 2016 à la connaissance du demandeur

Vu les observations présentées par le demandeur sur ce projet par lettre en date du 28 novembre 2016, reçue par mail en date du 7 décembre 2016 ;

- CONSIDÉRANT que VOIES NAVIGABLES DE FRANCE exploite une installation de transit de sédiments, résidus des opérations de dragage dans le canal du Rhône à Sète, sur la commune de La Grande Motte;
- CONSIDÉRANT que ces sédiments dragués sont considérés comme des déchets non dangereux non inertes;
- CONSIDÉRANT que l'installation de transit est donc soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE);
- CONSIDÉRANT que VOIES NAVIGABLES DE FRANCE a demandé à bénéficier du droit d'antériorité prévue par les dispositions de l'article L. 513-1 du code de l'environnement pour poursuivre l'exploitation de son installation de transit;
- CONSIDÉRANT que VOIES NAVIGABLES DE FRANCE est autorisée par arrêté préfectoral du 3 mars 2014 susvisé à poursuivre l'exploitation de l'installation de transit sur la commune de La Grande Motte;
- CONSIDÉRANT toutefois qu'en application des dispositions de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, il convient de vérifier que les dangers ou inconvénients de l'installation sont prévenus par des mesures qui doivent être prescrites par voie d'arrêté préfectoral;
- CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation ainsi que les modalités d'implantation, détaillées dans les éléments transmis par l'exploitant susvisés permettent de limiter les inconvénients et dangers;

- CONSIDÉRANT par ailleurs que le statut particulier de VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, sous tutelle du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, l'exonère de constituer les garanties financières exigées par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux garanties financières;
- CONSIDÉRANT que les mesures imposées dans le présent arrêté à l'exploitant sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations ;
- CONSIDÉRANT que les prescriptions doivent être suffisamment précises pour limiter les litiges susceptibles de survenir dans l'application du présent arrêté;

La Direction Territoriale Rhône Saône de VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF) dont le siège se trouve 2 rue de la Quarantaine 69005 LYON est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, à poursuivre l'exploitation sur le territoire de la commune de La Grande Motte de l'installation détaillée dans les articles suivants.

- Titre 1 Portée de l'autorisation et conditions générales
- Titre 2 Gestion de l'établissement
- Titre 3 Prévention de la pollution atmosphériques
- Titre 4 Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques
- Titre 5 Déchets (hors sédiments)
- Titre 6 Prévention des nuisances sonores et des vibrations
- Titre 7 Prévention des risques technologiques
- Titre 8 Conditions particulières à l'installation de transit -entreposage de sédiments
- Titre 9 Surveillance des émissions et de leurs effets
- Titre 10 Conditions d'exécution Délais et voies de recours Publicité Exécution

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la Mairie de LA GRANDE MOTTE